CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date de publication : 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Nathalie PETRAULT, Éric PREVOST.

Excusés : Marie-Laure BOISSEL, Dominique PAYET, Didier PROUST, Corinne GUYON.

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Thomas BRAUD donne pouvoir à Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN,

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20260930-DE-2026-08-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-08-25 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVIS PORTANT SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE SAIVRES PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « TECHNIQUE BIOGAZ »
Rapporteur : Jean-François RENOUX

Monsieur le vice-président délégué fait part de la sollicitation de la Préfecture des Deux-Sèvres, notifiée le 7 septembre 2026, relative à une « demande de consultation du permis de construire PC 079 302 26 00003 », la préfecture sollicite la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour rendre un avis sur un projet de construction d'une unité de méthanisation sur la commune de SAIVRES situé au lieu-dit « Le Chisseré », porté par la société Technique Biogaz.

Un délai de réponse d'un mois est laissé pour transmettre un avis à compter de la réception de la sollicitation du service instructeur, soit à la date du 07 octobre 2026.

Le projet d'unité de méthanisation porté par Technique Biogaz a pour objectif de produire du biométhane issu du biogaz créé par le processus de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute. Le biométhane ainsi produit est destiné à être injecté dans le réseau public de distribution de gaz. Le porteur indique que le dossier n'est pas soumis à une étude d'impact car le projet d'ICPE relève du régime déclaratif (procédure simplifiée dont le seuil est fixé à 30t/j de déchets traités) et non d'un enregistrement ou d'une autorisation. À ce titre, il n'est pas non plus soumis à une déclaration loi sur l'eau.

Le dossier transmis apporte quelques informations techniques :

- La conception et l'implantation de l'installation sur site pour une emprise au sol 2,5 ha ;
- Une quantité programmée de 29,9 t/j de matières traitées soit 10 900 tonnes par an ;
- Une production de 11 783 MWh PCS de biométhane intégralement injectée dans le réseau ;
- Pas de plan d'épandage programmé à ce stade ;
- Un trafic routier généré par l'activité de l'ordre 4 véhicules par jour en moyenne sur l'année.

Sur les aspect environnementaux et agricoles, très peu d'éléments sont fournis, rendant difficile une analyse technique qualitative sur ces aspects. L'absence d'évaluation environnementale et d'étude d'impact y contribue largement. A ce stade, l'intégration paysagère, les impacts éventuels sur la biodiversité ou encore la gestion de l'eau dans le projet de construction ne sont pas travaillés.

Par ailleurs, il est rappelé que sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, les projets de méthanisation sont considérés « acceptables » à condition qu'ils n'intègrent dans leur modèle aucune culture dédiée à de l'exploitation en unité de méthanisation. Or, le dossier ne détaille pas les éventuelles exploitations agricoles associées, ni la décomposition des typologies d'intrants visées pour alimenter l'installation.
A noter également que par délibération en date du 26/03/2024, corrigée le 11/07/2024 relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER, aucune zone n'a été retenue par la commune de Saivres pour la méthanisation.
Enfin, un manque de concertation avant dépôt du dossier de permis est à noter.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 27 novembre 2019 ;
Vu les orientations stratégiques déterminées par le travail sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et dans le schéma directeur des énergies de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu l'avis défavorable de la commune de Saivres exprimé en bureau communautaire le 16 septembre 2026 et dans ses délibérations relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables ;
Vu l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 09 septembre 2026 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- DE DONNER un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté,
- D'AUTORISER Monsieur Le Président à effectuer un retour signé à la Préfecture des Deux-Sèvres, rendant compte de l'avis de la Communauté des Communes sur ce dossier, conformément à l'avis rendu par le Conseil communautaire ;
- DE NOTIFIER la présente délibération à l'exploitant.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,